



Rupture de cdd sans cdi après

Par **marcest**, le **23/10/2010** à **20:55**

Bonjour,

Ayant un CDD prenant fin le 29 octobre 2010, mon employeur actuel m'a annoncé un renouvellement avec un nouveau CDD à partir du 2 novembre 2010.

Mon emploi actuel ne suscitant qu'un intérêt moyen et les chances de déboucher sur un CDI étant incertaines, j'ai un entretien d'embauche avec un autre employeur vendredi 29 octobre 2010. Lors du contact téléphonique que j'ai eu pour cet entretien, on m'a expliqué qu'il s'agit d'un contrat de 3 mois en intérim en vue d'une embauche en CDI pour palier à un départ en retraite.

Le poste proposé et l'entreprise me paraissant plus intéressant que ce que je connais actuellement, 2 options sont possibles:

- refuser le renouvellement de mon CDD actuel au risque de ne pas être retenu à l'issue de mon entretien.
- accepter le renouvellement de mon CDD, attendre la décision de mon employeur potentiel après l'entretien et démissionner en cas de réponse positive. Le hic est qu'en cas de démission lors d'un CDD pour un contrat autre qu'un CDI dans une nouvelle société, le salarié doit payer le manque à gagner que cause son départ à son employeur.

Pourtant, si la réponse est positive lors de l'entretien, je pense que mes chances d'accéder à un CDI après 3 mois d'intérim sont sérieuses.

Ma question est la suivante:

pensez-vous que je pourrai avoir un recours (y a-t-il une possibilité juridique?), en cas de démission, pour éviter de devoir des indemnités à mon employeur actuel?

Merci de m'avoir lu et pour d'éventuelles réponses.

Par **julius**, le **24/10/2010** à **11:29**

La loi est claire , vous ne pouvez rompre un CDD que pour un CDI.

Aussi , pourriez vous peu être demandé à l'autre employeur de faire une période d'essai renouvelable une fois avec un contrat CDI plutôt qu'une période d'interim.

Ainsi , vous pouvez rompre à n'importe quel moment votre CDD (en respectant le délai de prévenance légale d'un maximum de 2 semaines) sans craindre des représailles de votre employeur actuel.